



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
RESTREINTE  
A/AC.25/SR.341  
6 juin 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE (PRIVEE)  
Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 18 mai 1960, à 15 h. 30.

SOMMAIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme d'évaluation
3. Lettre, en date du 15 décembre 1959, adressée au Président de la Commission par le Secrétaire général et transmettant le texte de la résolution 1456 (XIV) adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1959
4. Dispositions en vue du déblocage des comptes appartenant à des réfugiés arabes et bloqués dans des banques autres que la Barclay's Bank et la Banque ottomane
5. Note, en date du 26 avril 1960, adressée à la Commission par le représentant permanent de la Jordanie concernant les relevés cadastraux des biens-fonds appartenant à des Israélites à Shufat et à Nabi Yacoub, dans le district de Jérusalem

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. ELDEM	Turquie
<u>Membres</u> :	M. DAUGE	France
	M. PEDERSEN (intérimaire)	Etats-Unis d'Amérique
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. JARVIS	Expert foncier
	Mme JELSTRUP	

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté; les membres de la Commission souhaitent la bienvenue au Président, M. Eldem, ainsi qu'à M. Jarvis, nouvel expert foncier de la Commission.

2. PROGRAMME D'EVALUATION

M. JARVIS (Secrétariat) présente le rapport qu'il a élaboré à l'intention de la Commission et dans lequel il analyse le programme d'évaluation des biens de réfugiés arabes situés en Israël. Il souhaite savoir si la Commission estime qu'il faudrait chercher à recruter du personnel supplémentaire pour accélérer le travail, si elle veut fixer un délai pour l'achèvement du programme, à quelles fins l'évaluation sera utilisée et quel est le degré de détail que la Commission juge souhaitable.

M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) remercie M. Jarvis du rapport qu'il a préparé. Les Etats-Unis attachent une grande importance au programme d'évaluation, dont l'exécution devrait être hâtée. La Commission pourrait décider d'accélérer le programme de façon que le travail d'analyse puisse être achevé le 1er août 1961 au plus tard, et il faudrait prévoir le personnel et le matériel supplémentaires qui pourraient être nécessaires à cet effet. Cela devrait permettre, à son avis, d'avoir une idée approximative de la valeur globale des biens en question avant que l'Assemblée générale passe en revue, à sa seizième session, les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au cours des deux années écoulées. En outre, si le rythme du travail d'analyse s'accélère, l'objectif final devrait être de terminer l'évaluation des parcelles des biens-fonds pour la fin du printemps 1962. Quant à savoir à quelles fins l'évaluation sera utilisée, M. Pedersen estime qu'il est impossible de le préciser pour le moment. Il semble qu'il faille adopter un compromis sur le degré d'exactitude de l'évaluation; tout renseignement susceptible d'être publié un jour doit pouvoir être justifié, mais les délais empêchent de faire dans les régions rurales une étude aussi détaillée que celle que l'on envisage dans les régions urbaines. Il apparaîtra peut-être nécessaire ultérieurement de réexaminer l'évaluation des terres rurales, mais M. Pedersen est d'avis que, aux fins de l'organisation du travail, on peut s'en tenir à l'hypothèse actuelle d'une étude plus détaillée pour les zones urbaines.

M. DAUGE (France) remercie également M. Jarvis de son rapport. Comme le représentant des Etats-Unis, il attache beaucoup d'importance au programme d'évaluation et estime que l'on devrait tout faire pour hâter son exécution. Si l'analyse est terminée pour août 1961 et si elle est appliquée aux parcelles pour le printemps de 1962, ce serait là un résultat satisfaisant et, pour y parvenir, il faudrait au besoin recruter deux experts supplémentaires. A son avis, on ne peut déterminer actuellement les fins auxquelles l'évaluation sera utilisée, mais les travaux devraient se poursuivre sur la base actuelle car ils sont utiles en eux-mêmes. M. Dauge pense, lui aussi, que l'analyse doit comporter une étude détaillée des zones urbaines et des chiffres généraux pour les terres rurales.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de la Turquie, s'associe aux opinions exprimées. Dans les conditions actuelles, tout ce que peut faire la Commission, c'est d'accélérer le travail technique dans la mesure de ses moyens. Ultérieurement, lorsque les travaux seront achevés, on pourra établir la meilleure façon de les utiliser.

Il est décidé que la Commission adressera au Secrétaire général une lettre l'informant qu'elle a décidé, eu égard à la résolution 1456 (XIV) et compte tenu du rapport sur le programme d'évaluation préparé par l'expert foncier de la Commission, qu'il convient de hâter l'exécution du programme et d'inviter le Secrétaire général à recruter le personnel supplémentaire nécessaire pour que le travail d'analyse puisse être terminé avant août 1961.

3. LETTRE, EN DATE DU 15 DECEMBRE 1959, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA RESOLUTION 1456 (XIV) ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE LE 9 DECEMBRE 1959

M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il serait utile à la Commission, dans l'exercice des fonctions qui lui incombent en vertu de la résolution de l'Assemblée générale, de disposer, pour organiser ses travaux, d'un état complet des éléments importants qui se rapportent aux résolutions de l'Assemblée. Les Etats-Unis recommandent donc que le secrétariat de la Commission soit chargé de deux tâches. La première serait de mettre à jour l'étude historique établie en 1955 sur la question de l'indemnisation. La seconde serait de faire une étude analogue

et bien documentée des propositions relatives à l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), surtout en ce qui concerne le rapatriement. Cette étude devrait porter tant sur les propositions officielles que sur les suggestions plus officieuses, notamment celles qu'on pourrait relever dans les déclarations publiques des porte-parole des gouvernements intéressés des pays de la région et d'ailleurs. Pour être aussi complète et utile que possible, cette étude devrait tenir compte des propositions formulées à l'Organisation des Nations Unies ou en dehors de celle-ci, et il serait souhaitable qu'elle se termine par une brève analyse de l'attitude actuelle d'Israël et des Etats arabes intéressés telle qu'elle apparaît dans les documents disponibles.

M. DAUGE (France) trouve qu'il serait utile de mettre à jour l'étude sur l'indemnisation et que cela ne devrait pas présenter trop de difficultés. En ce qui concerne la deuxième proposition, il estime qu'une étude sur le rapatriement exigerait beaucoup plus de travail et il se demande quel usage on en ferait; serait-elle uniquement destinée à l'usage de la Commission, comme base de travail, ou figurerait-elle dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale pour être publiée? La Commission ferait peut-être bien d'examiner un avant-projet ou le plan d'une telle étude avant de décider de la forme définitive ou de son orientation. Par ailleurs, il faudrait éviter trop de détail car certaines propositions ne présentent plus maintenant qu'un intérêt historique.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de la Turquie, exprime l'avis que les études envisagées seraient très utiles et que l'étude sur l'indemnisation devrait être mise à jour aussi rapidement que possible. En ce qui concerne la deuxième étude, il déclare que la Commission devrait tout d'abord envisager un plan afin de pouvoir donner au Secrétariat des indications plus détaillées sur ce qu'elle désire.

Il est décidé de charger le secrétariat de la Commission de mettre à jour l'étude sur l'indemnisation et de préparer le plan d'une étude récapitulative des propositions formulées au sujet du rapatriement.

4. DISPOSITIONS EN VUE DU DEBLOCAGE DES COMPTES APPARTENANT A DES REFUGIES ARABES ET BLOQUES DANS DES BANQUES AUTRES QUE LA BARCLAY'S BANK ET LA BANQUE OTTOMANE

Le PRESIDENT informe la Commission qu'à la suite de l'annonce faite le 11 novembre 1959 par le représentant d'Israël que le Gouvernement israélien avait décidé de débloquent les comptes de réfugiés arabes bloqués en Israël dans des banques autres que la Barclay's Bank et la Banque ottomane, l'Agent de liaison de la Commission à Jérusalem s'est efforcé, sans succès, d'obtenir des renseignements sur les mesures pratiques en vue de ce déblocage. Le Président propose donc à la Commission d'adresser une lettre au représentant d'Israël auprès des Nations Unies pour lui demander de s'informer auprès du Gouvernement israélien afin de hâter une réponse à ce sujet à l'Agent de liaison de la Commission.

Après un échange de vues, la Commission adopte le texte d'une lettre dans ce sens au représentant permanent d'Israël.

5. NOTE, EN DATE DU 26 AVRIL 1960, ADRESSEE A LA COMMISSION PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE CONCERNANT LES RELEVES CADASTRAUX DES BIENS-FONDS APPARTENANT A DES ISRAELITES A SHUFAT ET A NEBI YACOU3, DANS LE DISTRICT DE JERUSALEM

Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur une demande du représentant de la Jordanie relative aux relevés cadastraux des biens-fonds appartenant à des Israélites à Shufat et à Nebi Yacoub, dans le district de Jérusalem. Après consultation de M. Jarvis, expert foncier de la Commission, il a été établi que la Commission ne détient pas les relevés cadastraux des villages indiqués dans la lettre du représentant de la Jordanie.

Après avoir examiné un projet de lettre au représentant de la Jordanie, informant celui-ci que la Commission ne détient pas les documents qu'il a demandés, la Commission adopte le texte de la lettre.

La séance est levée à 16 h. 50.